

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 16°), le Bureau du coroner diffuse le total des frais de déplacement encourus par son personnel.

## Frais de déplacement du personnel du Bureau du coroner

Pour l'année financière 2018 – 2019

Période	Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Avril – juin 2018	Personnel du Bureau du coroner	16 013,67 \$
Juillet – septembre 2018	Personnel du Bureau du coroner	17 334,61 \$ *Incluant 3 312,22 \$ en frais de déplacement liés au colloque des coroners tenu les 6 et 7 septembre 2018
Octobre – décembre 2018	Personnel du Bureau du coroner	36 716,49 \$ *Incluant 19 418,76 \$ en frais de déplacement liés au colloque des coroners tenu les 6 et 7 septembre 2018
Janvier – mars 2019	Personnel du Bureau du coroner	12 749,30 \$